

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
APS	CASANOVA Charlène	01/01/2020	3	LEA Valérie	07/10/2025

TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE (TFP APS)

« AGENT DE SECURITE PRIVEE »

FORMATION INITIALE



Durée :

175 heures réparties sur 5 semaines à raison de 5 jours/semaines + examen



Obligations réglementaires :

Le livre VI du code de la Sécurité Intérieure impose aux personnes souhaitant exercer un métier de Sécurité Privée d'obtenir, préalablement à leur entrée en formation, une autorisation délivrée par le CNAPS.



Nombre de candidats :

04 minimum à 12 candidats maximum par session afin de préserver les meilleures conditions d'apprentissage.



Lieu :

En présentiel au Centre Convergence Formation.



SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
APS	CASANOVA Charlène	01/01/2020	3	LEA Valérie	07/10/2025

AVANT PROPOS

Convergence Formation est agréé à dispenser la formation TFP APS (Titre à Finalité Professionnelle) par la CNPEFP « Prévention-Sécurité ». Numéro d'agrément délivré par le certificateur ADEF CONVE0617090802-APS 42019.

DESCRIPTION

Le TFP APS est une formation obligatoire permettant d'acquérir les connaissances et les compétences professionnelles requises pour accéder aux métiers de sécurité privée.



Public

Les candidats disposent des prérequis indispensables à l'exercice de la profession : (Expression écrite et orale en français des candidats, leur niveau est celui défini par le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues, tel qu'adopté par le comité des ministres du Conseil de l'Europe dans sa recommandation CM/Rec (2008) du 2 juillet 2008. Le test d'entrée en formation de la branche Prévention Sécurité adapté devra être obligatoirement utilisé, sauf cas de dispense.

Concernant spécifiquement les ressortissants étrangers, le test B1 tel que défini par l'Arrête du 31 mars 2022 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française est obligatoire. Le test de branche ne pouvant pas être utilisé.



Accessibilité

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap. Contactez-nous pour plus d'informations.



Prérequis

Posséder une autorisation préalable ou provisoire délivrée par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle du CNAPS ou un numéro de carte professionnelle en cours de validité ; connaissance de la langue française, capacité à rédiger un compte-rendu par oral et par écrit (niveau test B1 du Cadre européen de référence pour les langues), savoir compter ; pour les ressortissants étrangers hors Union Européenne, le titre de séjour doit avoir été délivré depuis au moins 5 ans pour le territoire français.



Objectifs

Acquérir les connaissances et compétences règlementaires et techniques d'agent de prévention et de sécurité ; mettre en œuvre les bonnes pratiques professionnelles ; obtenir une carte professionnelle délivrée par le CNAPS pour l'activité de surveillance humaine en sécurité privée.



Délai d'acceptation de la Convention d'entrée en formation :

Le candidat à la formation TFP APS bénéficie de 14 jours pour acceptation de sa convention d'entrée en formation.

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
APS	CASANOVA Charlène	01/01/2020	3	LEA Valérie	07/10/2025



Formateurs :

Tous les formateurs justifient des compétences et autorisations spécifiques pour intervenir dans la formation TFP APS. L'expérience et les qualifications des formateurs sont conformes aux exigences de l'arrêté du 1er juillet 2016 modifié relatif à la certification des organismes de formation.



Programme :

Le programme est divisé en 14 Unités de Valeur :

UV	DESCRIPTIF	DUREE
UV1	Module secourisme	14H00
UV2	Module environnement juridique	22H00
UV3	Module gestion des conflits	14H00
UV4	Module stratégique	16H00
UV5	Module prévention des risques incendie	07H00
UV6	Module Modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier	06H00
UV7	Module sensibilisation aux risques terroristes	13H00
UV8	Module professionnel	37H00
UV9	Module Palpation de sécurité et inspection des bagages	07H00
UV10	Module surveillance par moyens électroniques de sécurité	11H00
UV11	Module gestion des risques	07H00
UV12	Module évènementiel spécifique	07H00
UV13	Module gestion des situations conflictuelles dégradées	07H00
UV14	Module industriel	07H00



Matériels pédagogiques :

Salles équipées d'écrans connectés, rétroprojecteurs et tableau blanc.

Tablettes individuelles pour l'examen QCU (Questions à choix Uniques).

Supports de cours remis aux participants.

Matériels nécessaires à l'obtention de l'habilitation INRS : Mannequins nourrissons, enfants et adultes permettant la formation aux gestes de premiers secours, défibrillateur de formation et matériels de simulation de blessures. Tout le matériel nécessaire à la formation spécifique du TFP APS conformément à l'arrêté du 1er juillet 2016 modifié relatif à la certification des organismes de formation (article matériels affectés aux plateformes pédagogiques) ainsi que par le décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 relatif à la formation aux activités privées de sécurité.



Evaluation :

Evaluation formative continue sous forme de devoirs à questions ouvertes/QCM/QCU/exercices pratiques pour chaque module étudié.

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
APS	CASANOVA Charlène	01/01/2020	3	LEA Valérie	07/10/2025



Obtention du diplôme :

La présentation du candidat à l'examen pour l'obtention du diplôme ne sera possible que si l'ensemble des modules exigés ont été suivis.

L'examen est composé d'un QCU sur 14 UV et d'une épreuve pratique.

La réussite à l'examen est validée par des notes supérieures ou égales à 12/20 pour l'épreuve QCU sur chaque UV exigé et par une décision d'aptitude prise par le jury pour les épreuves pratiques.



Jury :

La composition du jury garantit son impartialité. Les membres du jury sont au nombre de 2 ou 3

- 1 membre appartenant au collège salarié, (justifiant, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerne) OBLIGATOIRE
- 1 membre appartenant au collège employeur (justifiant, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerne) OBLIGATOIRE
- 1 autre membre non obligatoire
 - Pouvant être de la profession, membre du collège salarié ou employeur
 - Pouvant être issu de la sécurité publique, privée, ou du monde de la formation.

AGENT DE PRÉVENTION
ET DE SÉCURITÉ

BRANCHE PRÉVENTION-SÉCURITÉ